

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 21 (1941)
Heft: 2

Rubrik: Circulaire N° 68 : Chambre de commerce suisse en France

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

SIÈGE SOCIAL : 16, AVENUE DE L'OPÉRA - PARIS (1^{er})

Téléphone : OPÉRA 15-80 — Adresse Télégraphique : COMMERSUIS-PARIS-111

CHÈQUES POSTAUX : PARIS 32-44 — LAUSANNE 11 1072

Paris, le 25 juillet 1941.

AUX ADHÉRENTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

MODIFICATIONS DE NOTRE SERVICE DE CORRESPONDANCE COMMERCIALE ENTRE LA FRANCE OCCUPÉE ET LA FRANCE NON-OCCUPÉE

Messieurs,

En même temps qu'il nous a fait notifier la suppression de notre Service de Correspondance Commerciale entre la France occupée et la Suisse, comme indiqué dans notre circulaire N° 67, le Chef de la Censure allemande des lettres à Paris nous a priés d'apporter d'importantes modifications à notre correspondance inter-zones.

Notre Compagnie n'est plus autorisée à remettre directement ses courriers au Secrétariat d'Etat à la Production industrielle à Paris et à Vichy. Elle doit le faire par l'intermédiaire de la Chambre de Commerce de Paris, pour la zone occupée, et de Marseille, pour la zone non-occupée. Avec l'aimable concours de ces deux Compagnies, nous cherchons à réorganiser notre Service de Correspondance Commerciale inter-zones, en nous conformant aux instructions de la Censure allemande.

En conséquence, le système qui a fonctionné d'octobre 1940 à juillet 1941 est supprimé. Les notices des 10 avril et 20 mai 1941, intitulées « Nouvelles facilités accordées aux Adhérents de la Chambre de Commerce Suisse en France pour échanger de la correspondance commerciale entre la France occupée d'une part, la France non-occupée et la Suisse d'autre part », sont dorénavant sans objet. Elles sont remplacées par nos circulaires N° 67 et 68, ainsi que par la notice ci-jointe.

Dans cette dernière, nous vous indiquons notre nouveau système de Correspondance Commerciale inter-zones. Nous vous rappelons que vous avez également la possibilité d'utiliser des cartes « ordinaires » (à ne pas confondre avec les cartes « familiales » réservées exclusivement à la correspondance privée, alors que les cartes « ordinaires » peuvent être utilisées pour des communications d'ordre commercial ou privé).

Une troisième catégorie de cartes, dites « commerciales » sera prochainement mise en vente. Sitôt la chose réalisée, nous vous en informerons.

Afin de ne pas charger inutilement nos courriers, nous vous demandons d'utiliser ces cartes dans toute la mesure du possible.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Pour la Chambre de Commerce Suisse en France :

Le Secrétaire général,
G. de PURY

Le Chef des services d'information,
J. L'HUILLIER

Annexe : 1 notice.

FACILITÉS

ACCORDÉES AUX ADHÉRENTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE POUR ÉCHANGER DES MESSAGES COMMERCIAUX ENTRE LA FRANCE OCCUPÉE ET LA FRANCE NON-OCCUPÉE

1^o Etablissement des messages

Les Adhérents de la Compagnie, se trouvant en France occupée ou en France non-occupée, qui ont des communications d'ordre strictement commercial à envoyer à des correspondants résidant de l'autre côté de la ligne de démarcation, séparant actuellement la France en deux zones, ont à établir ces messages comme suit :

- a) Rédiger le message de caractère strictement commercial et sans indication d'ordre privé, en français et d'une manière aussi claire et brève que possible, imitée du style télégraphique, à l'exclusion de toute longueur, digression ou formule de politesse.
- b) Dactylographier le texte sur du papier ordinaire, éventuellement dans le corps de la lettre d'accompagnement adressée à notre Compagnie; l'écriture manuscrite n'est pas admise, sauf pour la signature de la lettre d'accompagnement; il ne faut pas employer d'abréviation.
- c) Indiquer le nom et l'adresse de l'**expéditeur** de manière précise et complète; ces indications nous servent à vérifier si l'expéditeur fait partie de notre Compagnie ou s'il répond aux conditions posées ci-dessous pour l'acheminement des réponses (voir chiffre 4^o).
- d) Indiquer le nom et l'adresse du **destinataire** de manière précise et complète; nos Secrétariats n'ont pas la possibilité de vérifier ces indications lorsqu'ils les reçoivent.
- e) Disposer le texte de la façon suivante :
Monsieur ou la Société..... (nom ou raison sociale) à (N^o, rue, localité et département) communique à Monsieur ou à la Société..... (nom ou raison sociale) à (N^o, rue, localité et département) que (texte).
- f) Nous envoyer **un seul exemplaire** du texte qui sera recopié par nos soins; nous confirmons que ce texte peut être inclus dans le corps de la lettre d'accompagnement adressée à notre Compagnie.
- g) A ce texte peuvent être jointes des annexes, à la condition que leur volume soit très réduit et qu'elles soient établies, si possible, sur papier très fin (documents à transmettre au destinataire sous leur forme authentique, tels que procurations, attestations, certificats, factures, dessins industriels, etc.). Ces documents doivent être imprimés, dactylographiés ou reproduits par un autre moyen mécanique, sans aucune mention manuscrite, exception faite de la signature. Toutefois, les pièces annexes d'origine officielle ou quasi officielle (extraits des registres de l'Etat Civil et du registre du commerce, copies d'actes judiciaires, polices d'assurances, bons de transport, bons d'achat, bons de monnaie-matières, récépissés ou correspondances de transporteurs, etc.) sont acceptés sous leur forme usuelle. Aucune annexe n'est acceptée sans qu'elle soit accompagnée par un message.
- h) Ne pas joindre d'enveloppe pour l'expédition ultérieure du message, mais l'accompagner de cinq timbres-poste d'un franc, comme indiqué plus loin.

2^o Remise des messages

Les messages et leurs annexes éventuelles, établis d'après les conditions énumérées sous chiffre 1, lettres a à h, sont envoyés à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE
Service de la Correspondance Commerciale
16 avenue de l'Opéra, Paris (1^{er})

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE
Service de la Correspondance Commerciale
4 rue Président-Carnot, Lyon (2^e)

selon que l'expéditeur se trouve en zone occupée ou en zone non-occupée.

Il n'est pas nécessaire d'y joindre une lettre d'accompagnement à l'adresse de notre Compagnie. Par contre, si l'expéditeur désire que nous accusions réception de son envoi, il doit y annexer une enveloppe à son adresse, ainsi qu'un timbre-poste français de un franc.

Indépendamment de ce qui précède, l'expéditeur doit ajouter à son envoi cinq timbres-poste de un franc, afin de couvrir les frais de dactylographie et d'expédition du message.

Cette somme doit être majorée, conformément au tarif postal en vigueur, si le poids des messages et annexes à l'adresse d'un même destinataire excède 20 grammes.

Nous nous réservons de refuser les messages qui ne seraient pas de caractère strictement commercial. Si le nombre des messages ou le volume des annexes qui nous sont remis par un même expéditeur est trop grand, nous les échelonons sur plusieurs courriers successifs, en avisant l'intéressé qu'il ne peut plus nous confier de messages pendant un certain temps.

L'expédition des courriers a lieu chaque jour ouvrable; toutefois les messages comportant des annexes ne sont pas expédiés les vendredis et samedis. Nos Adhérents peuvent donc nous remettre leurs messages sitôt ceux-ci établis.

3° Transmission des messages

Chaque jour ouvrable, nos Secrétariats de Paris et Lyon recopient les messages reçus la veille sur un bordereau qui est envoyé le jour même, respectivement à la Chambre de Commerce de Paris et à la Chambre de Commerce de Marseille. Ces Compagnies, après avoir contrôlé nos messages les joignent aux leurs et envoient le tout au Secrétariat d'Etat à la Production industrielle à Paris ou Vichy. Cette Administration veut bien se charger de transmettre ces messages dans les deux sens, après les avoir soumis à la Censure allemande. La durée du transfert varie entre dix et quinze jours environ. Dès qu'il a reçu les messages qui lui sont destinés, notre Secrétariat de Paris ou celui de Lyon, s'empresse de les envoyer à leurs destinataires.

Naturellement le Secrétariat d'Etat à la Production industrielle, les Chambres de Commerce de Paris et Marseille, ainsi que notre Compagnie, déclinent toute responsabilité pour la transmission de ces messages.

4° Acheminement des réponses

S'il est nécessaire que l'expéditeur de ces messages transmis par notre intermédiaire soit Adhérent de la Chambre de Commerce Suisse en France, il est possible que le destinataire ne fasse pas partie de notre Compagnie. Dans ce cas, il est prévenu que notre Secrétariat de Paris ou celui de Lyon est à sa disposition pour transmettre à notre Adhérent sa réponse sous forme de message. S'il désire adresser d'autres messages par notre intermédiaire, il est invité à poser sa candidature qui doit être homologuée par le Comité de Direction de la Compagnie, avant qu'il puisse utiliser nos services (art. 7 des Statuts).

Les Sociétés, Associations, Groupements économiques, etc., qui font partie de notre Institution, peuvent transmettre des messages par notre intermédiaire, au sujet de leurs propres affaires, à l'exclusion de celles de leurs Sociétaires pris individuellement.

5° Messages destinés à nos Secrétariats

Nos Adhérents résidant en zone occupée peuvent naturellement utiliser notre Service de Correspondance Commerciale pour correspondre avec le Délégué à Lyon de notre Secrétariat général et avec les Secrétariats de nos Sections de Lyon et Marseille. Inversement, nos Adhérents résidant en zone non-occupée peuvent adresser des messages à notre Secrétariat général à Paris.

Enfin, nos différents Secrétariats en zone occupée et en zone non-occupée emploient notre Service de Correspondance Commerciale pour leurs communications internes.

Les uns et les autres se conforment aux indications contenues dans la présente notice.

Paris, le 25 juillet 1941.

La Chambre de Commerce Suisse en France.

Les Nouveautés
qui s'imposent

TACO S.A.

Cap. F. S. 3.200.000

ZURICH, 2 Werdmuhleplatz
MULHOUSE, 17, rue de Huningue
LYON, 61, rue Créqui

Demandez à Zurich : les dernières créations en Tissus coton suisses, unis et imprimés (Organdies, Imago, Ondor, etc.).

A Mulhouse et Lyon : les rayonnées fantaisies, unies et imprimées, les soies naturelles, les cotons et les diverses spécialités pour les Colonies.



Téléphone N° 62441-46

Adresse télégraphique Metal Dornach Solothurn

Cuivre
Laiton
Nickel
Alliages
sous toutes formes

Fonderies
Laminoirs
Tréfileries
Fabrication
de tubes